

Commentaires sur l'évaluation environnementale Projet de centrale hydro-électrique sur la rivière Franquelin (Chutes à Thompson)

Le 20 décembre 2007, Ressources naturelles Canada a déterminé qu'il était l'autorité responsable pour ce projet et par le fait même doit réviser l'étude d'impact préparée par le promoteur.

Les documents suivants ont servi de base pour l'analyse :

1. Génivar, Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, Rivière Franquelin, Étude d'impact sur l'environnement, Mai 2007, 207 pages + annexes et cartes.
2. Génivar, Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, Rivière Franquelin, Étude d'impact sur l'environnement, Addenda – Réponses aux questions et commentaires, Novembre 2007, 268 pages.

Situation

La Société d'Énergie Rivière Franquelin Inc., propose de construire et exploiter une centrale hydro-électrique de 8,8 MW sur la rivière Franquelin dans le secteur de la chute à Thompson. Le projet augmentera le niveau de la rivière à la cote 63m et résultera en l'enneigement de 96 ha de rives.

La première ronde de questions et commentaires a répondu grandement à nos questions. Nous avons cependant les points suivants à soulever.

Utilisation des explosifs

Le promoteur indique dans l'étude d'impact qu'il emploiera possiblement des explosifs lors de la construction du projet. La production, l'entreposage et l'utilisation d'explosifs sont régis tant au fédéral qu'au provincial. Le promoteur devra :

- Indiquer quel type d'explosifs, il utilisera lors de la construction;
- Indiquer s'il prévoit fabriquer ou entreposer des explosifs sur le site. L'étude devra inclure une section décrivant l'emplacement des sites de préparation, d'entreposage et de nettoyage, le cas échéant.

Questions et commentaires de Transports Canada – Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, rivière Franquelin

Les questions et commentaires qui suivent portent sur le document suivant. Le numéro des pages et des questions auxquels il est fait référence provient de ce document.

- GENIVAR (2007) *Aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, sur la rivière Franquelin. Addenda à l'étude d'impact – réponses aux questions et commentaires, Rapport de GENIVAR à la Société d'énergie Rivière Franquelin inc. 106 p. et annexes.*

Description du projet (p. 93 et suivantes)

Question 23 :

"... Parmi les composantes du projet l'initiateur du projet prévoit l'installation d'une estacade à environ 200 m en amont du déversoir afin d'assurer la sécurité des plaisanciers..."

Commentaire de la Division de la protection des eaux navigables (DPEN) :

À la lumière des informations recueillies, une deuxième estacade devra également être installée à l'entrée du canal d'aménée puisque aucun accès/sortie ne semble être possible. De plus, une troisième estacade de sécurité devra être mise en place en aval du canal de fuite.

À ces endroits des panneaux d'avertissement de danger devront être installés en amont des estacades de sécurité et suivants ces caractéristiques :

1. **DANGER ESTACADE ET DÉVERSOIR/CANAL D'AMENÉE** →
2. Lettrage noir en caractère d'imprimerie (Message et identification d'un numéro en cas d'urgence ou pour information) ;
3. Fond jaune;
4. Dimensions minimales de 1m X 1m ;
5. Avoir des bordures marquées de cataphotes ou d'un matériau réfléchissant, ou être éclairé la nuit.

Les estacades doivent répondre aux exigences suivantes :

1. Conforme aux exigences de l'Association canadienne des barrages (ACB);
2. Classe 3 ou 4;
3. De couleur jaune;
4. Flotteurs de diamètre supérieur à 18 pouces à tous les mètres ou encore de type TUFFBOOM;
5. Lettrage noir " Accès interdit";
6. Si reliés par câble d'acier, celui-ci doit être recouvert d'uréthane jaune.

Question 24 :

"...L'initiateur du projet transmettra l'ensemble des informations requises par Transports Canada dès le mois de mars 2008."

Commentaires de la DPEN :

Le promoteur devra également fournir les plans de(s) ouvrage(s) existant(s) et/ou à réaliser qui serviront à la réalisation du projet. Ex : Pont acier/bois sur chevalet en aval du projet (Latitude : 49° 17' 43" N; longitude : 67° 52' 54" O) appartenant à la municipalité ou club de motoneigiste. En plus des coordonnées (latitude et longitude) des extrémités des ouvrages principaux et connexes, de leurs principales dimensions, le promoteur devra indiquer leur niveau par rapport aux cotes d'exploitation et cotes de récurrences.

Question 25 :

"...Caractéristiques et classification de la rivière du point de vue de la navigation..."

Commentaires de la DPEN :

En fonction des précisions reçues le promoteur devra :

a) fournir et entretenir des chemins ou sentiers pour le libre passage du public dans des véhicules ou à pied aux environs de l'ouvrage entre les parties du bief amont et du bief aval de la rivière, et,

b) En fonction des observations du Club "Les prédateurs d'eau vive de Sept-Îles" et des données qui seront recueillies sur la rivière, fournir les registres de l'écoulement et du niveau de l'eau en amont et en aval de l'ouvrage en phase d'exploitation, ainsi que tous les plans et autres documents relatifs à la navigation et dont la DPEN pourraient avoir besoin.

Les documents relatifs à la navigation, les registres de la plage optimale de débit pour les sections touchées de la rivière Franquelin et le rapport avec les documents requis à l'appui peuvent prendre la forme suivante :



Note : Les débits optimaux pour la navigation varient en fonction des conditions physiques (hydraulique) du cours d'eau. L'enquête sur les lieux et sondages auprès des usagers permet de déterminer les débits optimaux.

c) maintenir le débit et le niveau de l'eau dans le bief amont et en aval du bief court-circuité dans les limites nécessaires à la navigation conformément aux prescriptions de la DPEN.

d) un registre des activités de suivi post-construction (pour une période de trois ans) peut être requis, tout dépendant de l'utilisation du cours d'eau et de la valeur qu'il représente pour les utilisateurs, selon la réglementation sur les ouvrages dans les eaux navigables. Voir tableau 1

Tableau 1 : Mesures d'atténuation suggérées pour respecter les valeurs du cours d'eau pour la navigation

Techniques d'atténuation	Descriptions
Suivi du débit après le projet	Il s'agit d'évaluer continuellement l'état de la rivière, après le projet. Ce travail de suivi permet de déterminer si les effets prévus se produisent pendant les activités et demeurent en deçà des limites acceptables, selon ce qui est indiqué dans le cadre du document EIE ou de l'évaluation des impacts sur la navigation. En ce qui concerne les valeurs pour la navigation, l'installation et le maintien de débitmètres le long des tronçons navigables représentent une exigence importante, associée à la surveillance post-projet et aux activités connexes. Les débitmètres devraient être placés le long de tronçons navigables identifiés du cours d'eau. Cette information devrait être compilée dans le cadre de l'utilisation récréative des voies navigables, afin d'assurer que l'utilisation n'est pas perturbée par le projet. Si l'utilisation est perturbée par le projet, les promoteurs peuvent être tenus de modifier le débit, selon la réglementation sur les ouvrages dans les eaux navigables.
Information en temps réel sur le débit, à l'appui des activités récréatives	Une fois les débitmètres en temps réel installés le long des tronçons navigables de la rivière, l'information en temps réel sur le débit devrait être mise à la disposition des utilisateurs récréatifs, via un site Web. (Par exemple : http://www.canot-kayak.qc.ca/info_debit/index.html) prévu à cette fin ou d'autres mécanismes d'information. Cette information permet aux utilisateurs récréatifs de connaître le débit de la rivière, tout en permettant de répondre aux questions de sécurité et d'utilisation. L'information sera également utilisée par le promoteur pour respecter ses obligations post-projet (le cas échéant).
Établissement de points d'accès additionnels pour les utilisateurs récréatifs	Un des principaux avantages à long terme associés à l'approbation des projets de centrales hydroélectriques privées est d'accroître l'accessibilité à des ressources récréatives auparavant éloignées. Une « mesure d'atténuation » ou « condition d'approbation » potentielle consiste à offrir des points d'accès additionnels pour les utilisateurs récréatifs, comme les points de mise à l'eau/sortie de l'eau des kayaks et les stationnements. La construction de routes menant directement aux points d'accès sur la rivière devrait également être envisagée, lorsque cela est faisable.
Portage ou voie de contournement	Lorsqu'une voie navigable a été perturbée à la suite d'activités de construction, le promoteur devrait envisager l'établissement d'un portage ou d'une voie permettant de contourner les ouvrages ou du barrage.
Signalisation des risques de construction	Le promoteur sera tenu d'installer et de maintenir des panneaux d'avertissement à des endroits appropriés, indiquant que des travaux sont en cours et, une fois ceux-ci terminés, il devra les enlever. Il devrait installer des panneaux d'avertissement indiquant qu'il y a un risque à une certaine distance. Contacter l'agent régional de la DPEN pour les détails au sujet de la signalisation requise.

Question 26 :

"Le bief court-circuité

L'initiateur du projet n'encouragera d'aucune façon les amateurs de canot-kayak à utiliser le bief court-circuité de la rivière qui pourrait être présentement accessible, il ne fera rien non plus pour les en dissuader..."

Commentaires de la DPEN :

Il n'est pas souhaitable que le public se retrouve à l'intérieur du bief court-circuité. Le promoteur a l'obligation d'avertir le public des dangers attribuables à une crue soudaine en cas d'arrêt des turbines de la centrale. Des panneaux d'information (Avertissement – Danger – Interdiction d'utilisation du bief court-circuité) devront être postés de chaque côté de la rivière dans le bief court-circuité. Des systèmes d'avertissement sonore (sirènes) devront être mis en place. Enfin, le surveillant ou l'opérateur de la centrale devrait pouvoir observer par caméra ce qui se passe dans le bief court-circuité et dans le bief-aval en cas d'arrêt soudain/reprise des turbines et être en mesure d'intervenir.